

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 433**19 mars 2002****SOMMAIRE**

Archer Finance S.A., Luxembourg	20782	Ghisolfi Financière S.A., Luxembourg	20774
Archer Finance S.A., Luxembourg	20782	Gioca S.A., Luxembourg	20771
Archer Finance S.A., Luxembourg	20782	Glencoy Overseas Investment S.A., Luxembourg	20764
Art Deluxe, S.à r.l., Luxembourg	20774	IBN International S.A., Luxembourg	20745
Bay-Rum Immobilière S.A., Luxembourg	20779	Indau, S.à r.l., Luxembourg	20771
Bell, S.à r.l., Luxembourg	20751	Inmar International S.A., Luxembourg	20771
Bell, S.à r.l., Luxembourg	20764	Intermaco Holding S.A.	20738
Belpor S.A., Luxembourg	20773	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	20738
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg	20740	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	20740
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg	20741	Jardi-Service S.A., Wiltz	20766
Bureau de Service International S.A., Luxembourg	20783	Khabeka S.A.H., Luxembourg	20745
Designer Holding S.A., Luxembourg	20765	Luxembourg Business Consultants S.A., Luxembourg	20766
E-Investments S.A., Luxembourg	20777	Nautilux Shipping S.A., Itzig	20771
E.H.C. Holdings S.A., Luxembourg	20777	Orlone Holding S.A., Luxembourg	20770
E.H.C. Holdings S.A., Luxembourg	20778	Real Estate One S.A., Luxembourg	20765
Eurocam Holding S.A., Luxembourg	20778	Real Estate One S.A., Luxembourg	20765
Expansia Europa S.A., Luxembourg	20737	Rosaco Holding S.A., Luxembourg	20741
FIM Holding S.A., Luxembourg	20769	Rosaco Holding S.A., Luxembourg	20744
Finastra Holding S.A., Luxembourg	20770	T.B.I. S.A., Luxembourg	20767
Fomaxx I.P.A. Holding S.C.A., Luxembourg	20780	T.B.I. S.A., Luxembourg	20768
Fomaxx I.P.A. Holding S.C.A., Luxembourg	20782	TRG (Lux), S.à r.l., Luxembourg	20772
Fullcap S.A., Luxembourg	20770	Unionti S.A.H., Luxembourg	20768
General Orient S.A., Luxembourg	20776	Wimbledon Organization Ltd S.A.	20738
General Orient S.A., Luxembourg	20776		

EXPANSIA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.949.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 46.122,31 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Signature.

(77383/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

INTERMACO HOLDING S.A., Société Anonyme.
WIMBLETON ORGANIZATION LTD S.A., Société Anonyme.

Clôtures de Liquidations

Par jugements rendus en date du 31 mai 2001, respectivement le 14 juin 2001, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- 1) - S.A. INTERMACO HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 2, boulevard Royal, a été dénoncé le 14 août 1975,
- 2) - S.A. WIMBLETON ORGANIZATION LTD, dont le siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, a été dénoncé le 4 décembre 1989.

Les mêmes jugements ont mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82505/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2001.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.).

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 10.958.

In the year two thousand and one, on the ninth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, with registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, R.C. Luxembourg B 10.958, incorporated by deed of Me Carlo Funck, then notary residing in Luxembourg, on May 16th, 1973, published in the Mémorial C, number 99 of June 8th, 1973. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of Me Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette, on October 5th, 1998, published in the Mémorial C, number 768 of October 22nd, 1998.

The meeting was presided by Mr Robert Theissen, employee, residing in Ernster, who appointed as secretary Mrs. Elke Dosch, employee, residing in Gilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Vivien Veerkamp, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the denomination of the Company to J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
2. Change of Art. 1, 2nd sentence of the Statutes of the Company into «The Company will exist under the name of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.»
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred thousand (100,000) shares representing the whole share capital of eleven million US Dollars (11,000,000.- USD) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to change the denomination of the company into J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. with effect as of November 10th, 2001.

Second resolution

The general meeting decides to amend the 2nd sentence of Article 1 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing resolution, to be read as follows:

«**Art. 1. Form, Name. (2nd sentence).** The Company will exist under the name of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.»

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, On request of the same appearing persons an in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, R.C. Luxembourg B 10.958, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 1973, publié au Mémorial C, numéro 99 du 8 juin 1973. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 768 du 22 octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Theissen, employé privé, demeurant à Ernster, qui désigne comme secrétaire Madame Elke Dosch, employée privée, demeurant à Gilsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vivien Veerkamp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase des statuts de la société en «La société adopte la dénomination de J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.»

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de onze millions de US Dollars (11.000.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. avec effet au 10 novembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts pour la mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme - Dénomination (2^{ème} phrase).** La société adopte la dénomination de J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Theissen, E. Dosch, V. Veerkamp, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

P. Frieders.

(76878/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

**J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 10.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001. P. Frieders.
(76879/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 235, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.636.

L'an deux mille un, le sept novembre.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Kathleen Stichelmans, sans état, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin du Moulin No 1,
2) Monsieur George Deman, gérant de société, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin d'Odrimont No 10,
représentés par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 St. Léger, 17, rue du Château,
en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Lasne, les 24 et 25 octobre 2001, lesquelles procurations
après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes
avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BIO BUSINESS CONSULT, avec siège
social à L-1471 Luxembourg, 235, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sec-
tion B, numéro 51.636, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,
en date du 26 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 487 du 27 septembre 1995.

III) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales
de mille francs (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.

IV) Que suivant cessions de parts sous seing privé du 17 août 2001, Monsieur Jean-Marie Lechevin, directeur com-
mercial adjoint, demeurant à F-41700 Cour Cheverny, N° 1 chemin du Clos des Fées, a cédé deux cent cinquante (250)
parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée BIO BUSINESS CONSULT à Monsieur George De-
man, préqualifié, et Monsieur Daniel Lejemble, directeur administratif et juridique, demeurant à F-36400 La Châtre, rue
Nationale N° 67, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales, qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée
BIO BUSINESS CONSULT à Madame Kathleen Stichelmans, préqualifiée,

Les cessions de parts prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumen-
taire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

V) Les associés par leur représentant susnommé déclarent consentir aux prédites cessions et les accepter au nom de
la société conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

VI) Suite aux cessions de parts, dont question ci-avant, la répartition des parts sociales figurant à l'article 5 des statuts
se trouve modifiée comme suit:

«Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Kathleen Stichelmans, sans état, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin du Moulin N° 1, deux cent cin- quante parts sociales	250
2) Monsieur George Deman, gérant de société, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin d'Odrimont N° 10, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

VII) Ensuite les comparants, préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, propriétaires de l'intégralité des parts so-
ciales, ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une agence
de publicité notamment en matière de produits naturels et diététiques et de promotion du sport automobile.

La société peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers ou pour compte de tiers; elle peut prendre des intérêts
par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise
de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon géné-
rale, elle peut réaliser des opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se ratta-
chant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom
usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.
Luxembourg, le 26 novembre 2001.

P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

P. Frieders.

(76880/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 235, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

P. Frieders.

(76881/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

ROSACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

(anc. ZORBAS S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.799.

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZORBAS S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 21.799, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juillet 1984, publié au Mémorial C, numéro 234 du 1^{er} septembre 1984. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 1986, publié au Mémorial C, numéro 272 du 25 septembre 1986.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en études économiques et diplômé en hautes études fiscales, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale;

2) Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

3) Suppression de la valeur nominale des actions;

4) Conversion de la devise du capital en Euro de sorte que le capital social s'élève désormais à Euro 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante quatorze euros et neuf cents)

5) Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euro 8.425,91 (huit mille quatre cent vingt cinq euros et quatre-vingt onze cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante quatorze euros et neuf cents) à Euro 1.000.000,- (un million d'euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles

6) Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 25,- (vingt cinq euros); le capital est désormais fixé à Euro 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de Euro 25,- (vingt cinq euros)

7) Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de Euro 1.000.000,- (un million d'euros) pour porter le capital social de son montant actuel de Euro 1.000.000,- (un million d'euros) à Euro 2.000.000,- (deux millions d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

8) Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

9) Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire;

10) Refonte des statuts et renumérotation subséquente des articles.

II) Que des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ont été insérés dans:

- le Mémorial C numéro 929 du 26 octobre 2001 et numéro 957 du 3 novembre 2001;

- le «Tageblatt» des 26 octobre 2001 et 3 novembre 2001.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quarante mille (40.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante millions de francs belges (40.000.000,- BEF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en ROSACO HOLDING S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ROSACO HOLDING S.A.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et de modifier par conséquent le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. 3^{ème} alinéa.** La société aura une durée illimitée.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital en Euro de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante quatorze euros et neuf cents).

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 8.425,91 (huit mille quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et neuf cents) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence des résultats reportés à concurrence de EUR 8.425,91 (huit mille quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze cents) a été fournie au notaire instrumentaire moyennant production d'un bilan au 31 décembre 2000.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 25,- (vingt-cinq euros) et de modifier, pour refléter ce qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art.3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ROSACO HOLDING S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros), le cas échéant par l'émission de 40.000 (quarante mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre des actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6 bis. En ce qui concerne tous prélèvements ou transferts d'espèces ou de valeurs mobilières à des comptes extérieurs à ceux de la société, le délégué du conseil ou les administrateurs ne pourront engager valablement la société qu'à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros). Toute modification à cette restriction doit être autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant à une majorité des deux tiers des actions émises et non amorties.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin, à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Le solde favorable du bilan constitue le bénéfice. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital autorisé émis.

Le solde restant des bénéfices nets sera à la disposition de l'Assemblée Générale. Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil d'Administration.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 75.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schlessler, P. Lupfer, C. Caspari, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

P. Frieders

Notaire

(76888/212/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

ROSACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

P. Frieders

Notaire

(76889/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

KHABEKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.155.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire / extraordinaire tenue en date du 24 septembre 2001 que:

1. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans à compter du 24 septembre 2001:
 - Monsieur John Weber, employé privé, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton,
 - Monsieur Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber,
 - Monsieur Fred Alessio, employé privé, 20, rue de Dudelange, L-3630 Kayl.
2. Est nommée commissaire aux comptes pour une période de six ans à compter du 24 septembre 2001: la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, société civile, Luxembourg.
3. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 2.000.000,- soit établi à EUR 49.578,70. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.
4. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76872/549/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

IBN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-first of November.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. SOGEIN S.p.A., a company existing and organized under the laws of Italy, having its registered office in Fabriano (AN), via G. di Vittorio 13, CAP 60044, Italy, represented by Mr Fabio Trevisan, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 9, 2001,
2. FT HOLDING 1 S.A., a company existing and organized under the laws of the British Virgin Islands, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Fabio Trevisan, prenamed, by virtue of a proxy given on November 16, 2001,
3. DADEA CONSULTING SAS, a company existing and organized under the laws of Virgin Islands having its registered office in Fabriano (AN), via G.B.Miliani 36, CAP 60044, represented by Mr Fabio Trevisan, prenamed, by virtue of a proxy given on november 9,2001.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of IBN INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (100,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares having a par value often Euro (10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Retiring directors are eligible for reelection.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon eau by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The Board of Directors may only deliberate if the majority of its members is present or represented at a meeting.

A director unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the majority of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration. as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The general meeting regularly constituted represents the entire body of shareholders.

Its resolutions are binding on shareholders who are absent, vote against such resolutions, or are incapable of acting. The general meeting has the broadest powers to do, authorize ratify all acts concerning the corporation.

The annual general meeting of shareholders shall in addition to electing Directors, be required to approve the balance sheet and accounts of the corporation and to decide upon distribution of dividends.

Art. 14. The Board of Directors may call a general meeting of shareholders. It will be obliged to call it within a month whenever shareholders representing one fifth of the corporate capital request it in writing, indicating the agenda.

Art. 15. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 30th of June at 4.00 p.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Registered letters which must indicate the agenda for the meeting will be sent fifteen days at least before the date of the meeting to each registered shareholder. If an shareholders are present or represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Each share is entitled to one vote.

The shareholders may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a shareholder. The Board of Directors may determine the form of the proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

Art. 17. The general meeting may only deliberate on the items of the agenda.

Shareholders representing one fifth of the subscribed capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the Board at least one month prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such shareholders.

Art. 18. Quorum as requested by law will be applicable to the conduct of the general meetings of shareholders except otherwise provided for by the present articles.

Art. 19. The minutes of the general meeting shall be signed by the members of the bureau and by the shareholders who ask to sign.

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of Board of Directors or by two Directors.

Title VI. Accounting year - Allocation of profits

Art. 20. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2001.

Art. 21. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Amendments to the articles of associations

Art. 22. These articles of association may be amended from time to time, by a resolution of the shareholders in general meeting, subject to the quorum majority all other requirements imposed by law.

Title VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 23. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title IX. General provisions

Art. 24. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established; the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) SOGEIN S.p.A. prenamed, two thousand six hundred shares	2,600
2) F T HOLDING 1 S.A., prenamed, four thousand eight hundred shares	4,800
3) DADEA CONSULTING SAS, prenamed, two thousand six hundred shares	2,600
Total: ten thousand shares	<u>10,000</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand Euro (100,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 115,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Antonio Ninno, industrialist, residing in Via G. Bovio 75A, Fabriano (Italy),

b) Mr Stefano Ninno, industrialist, residing in Via G. Bovio 75A, Fabriano (Italy).

c) Mr Giovanni Maria Dadea, industrialist, residing in Via Cavour 82, Fabriano (Italy).

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

5.- The registered office of the company is established in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SOGEIN S.p.A., une société existante et organisée sous les lois d'Italie, ayant son siège social à Fabriano (AN), via G. di Vittorio 13, CAP 60044, Italie, représentée par M^e Fabio Trevisan, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2001,

2. FT HOLDING 1 S.A., une société existante et organisée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par M^e Fabio Trevisan, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2001,

3. DADEA CONSULTING SAS, une société existante et organisée sous les lois d'Italie, ayant son siège social à Fabriano (AN), via GB. Miliani 36, CAP 60044, Italie, représentée par M^e Fabio Trevisan, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IB INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Le conseil doit se réunir chaque fois que deux administrateurs l'exigent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à une assemblée.

Un administrateur empêché de prendre part à une réunion peut charger un autre membre du Conseil par lettre, téléfax, télécopie ou télégramme de le représenter à la réunion et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes exprimés.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres ayant pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs, sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations donnés par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'une branche de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches déterminées à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être nécessairement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, ou parmi les actionnaires de la société.

Art. 11. Tous litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires.

Ses décisions engagent les actionnaires absents, ceux qui ont voté contre ou qui sont incapables d'agir.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour faire, autoriser ou ratifier toute action concernant la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera, en plus des administrateurs à élire, appelée à approuver le bilan et les comptes de la société et à décider la distribution de dividendes.

Art. 14. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer une assemblée générale d'actionnaires. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 30 juin à 16.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Des lettres recommandées, indiquant l'ordre du jour de la réunion, seront envoyées quinze jours au moins avant la date de la réunion à tout actionnaire nominatif. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés par mandataire, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et exiger que les procurations soient déposées aux endroits et temps qu'il détermine.

Art. 17. L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Des actionnaires représentant un cinquième du capital souscrit pourront requérir l'inscription de points à l'ordre du jour si une telle demande est communiquée au Conseil au moins un mois avant la date de la réunion et à condition que cette demande soit dûment signée par tels actionnaires.

Art. 18. Les quorums prévus par la loi sont applicables à la tenue des assemblées générales des actionnaires sauf disposition contraire des présents statuts.

Art. 19. Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui souhaitent les signer.

Les copies ou extraits à produire dans des procédures judiciaires ou autres sont à signer par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Titre VI. Année sociale - Distribution des produits

Art. 20. L'année sociale de la société commencera le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social. mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Modification des statuts

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre, par une décision des actionnaires adoptée par une assemblée générale qui remplit les conditions de quorum, de majorité et toutes les autres conditions légales requises.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) SOGEIN S.p.A., préqualifiée, deux mille six cents actions	2.600
2) F T HOLDING 1 S.A., préqualifiée, quatre mille huit cents actions	4.800
3) DADEA CONSULTING SAS, préqualifiée, deux mille six cents actions	2.600
Total: dix mille actions	<u>10.000</u>

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à 115.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Antonio Ninno, industriel, demeurant à Via G. Bovio 75A, Fabriano (Italie),
 - b) Monsieur Stefano Ninno, industriel, demeurant à Via G. Bovio 75A, Fabriano (Italie),
 - c) Monsieur Giovanni Maria Dadea, industriel, demeurant à Via Cavour 82, Fabriano (Italie).
3. Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre le version anglaise et le version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.Trevisan, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Frieders.

(76865/212/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

**BELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BELL S.A.).**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 66.801.

In the year two thousand and one, on the sixth of November,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BELL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C. Luxembourg B 66 801, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28, 1998, published in the Mémorial C, number 942 of December 30, 1998, amended on November 3, 1998, published in the Mémorial C, number 30 of January 19, 1999, on January 7, 1999 published in the Mémorial C number 283 of April 23, 1999, on January 27 and 29, 1999 both published in the Mémorial C, number 315 of May 5, 1999, on May 31, 1999 published in the Mémorial C, number 626 of August 19, 1999, on July 5, 1999, published in the Mémorial C, number 755 of October 12, 1999, on November 22, 1999, published in the Mémorial C, number 100 of January 29, 2000, on January 28, 2000, published in the Mémorial C, number 371 of May 24, 2000, on February, 17, 2000 published in the Mémorial C, number 439 of June 21, 2000, on February 29, 2000, published in the Mémorial C, number 469 of July 4, 2000, on December 1, 2000, published in the Mémorial C, number 533 of July 14, 2001, on April 30, 2001, on May 30, 2001, on June 29, 2001, on July 5, 2001, on July 13, 2001, on August 2, 2001, on August 3, 2001, on August 9, 2001, on October 25, 2001 and on October 29, 2001, not yet published.

The meeting was presided by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Giulia Mauri, attorney-at-law, residing in Milan (Italy).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Chantal Keerman, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the existing Classes of Shares
 - 1.1. Conversion of the existing Classes of Shares into new Classes of Shares, the existing Redeemable non voting Preferred Class C Shares becoming voting Shares.
2. Transformation of the Company into a S.à r.l.
 - 2.1. Transformation of the Company from a S.A. into a S.à r.l.
3. Discharge to the Directors and Appointed of the Managers of the Company
 - 3.1. Discharge to the Directors of the Company;
 - 3.2 Appointment of n. 3 managers of the Company and determination of the duration of their mandates.

4. Discharge to the Auditor of the Company and Confirmation of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., as Auditor of the New S.à r.l.

4.1. Discharge to the Auditor of the Company;

4.2. Appointment of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Sàrl, as Auditor of the new S.à r.l.

5. Approval of New By-Laws

5.1 Approval of a new text of By-laws in the form provided for by a document that will be attached to the resolution of the shareholders' meeting.

6. Increase of Capital of the Company

6.1 Increase of the issued capital of the Company, by an amount of ITL 1,920,000.- so as to bring it from its present amount of ITL 70,967,100,000.- up to an amount of ITL 70,969,020,000.- by the creation and issuance of:

- n. 31 Class C Parts having a nominal value of ITL 60,000.- together with an issue premium of ITL 229,133,412, 000.- and

- n. 1 Class D Part having a nominal value of ITL 60,000,000.- together with an issue premium ITL 10,010,664,000.-

7. Subscription of Parts

Subscription of the n.31 Class C Parts issued under point 6. above by GPP INTERNATIONAL S.A. and of the n.1 Class D Part issued under point 6. above by FINSTAHL S.A.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the six hundred and sixty-two thousand two hundred and sixty-three (662,263) Ordinary Class A Shares, all the four hundred and seventy-five thousand four hundred and thirty-six (475,436) Redeemable Class B Shares and all the forty five thousand and eighty-six (45,086) Redeemable non voting Preferred Class C Shares (the «Class C Shares») representing the whole share capital of seventy billion nine hundred and sixty-seven million one hundred thousand Italian Lira (ITL 70,967,100,000.-) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to convert the existing Classes of Shares into new Classes of Shares, the existing Redeemable non voting Preferred Class C Shares becoming voting Shares, the Shares becoming one million one hundred and eight thousand three hundred and fifty-nine (1,108,359) Ordinary Class A Shares and seventy-four thousand four hundred and twenty-six (74,426) Ordinary Class B Shares.

Second resolution

The general meeting resolves to transform the Company into a limited liability company («société à responsabilité limitée») with effect from this day.

This transformation does not have as consequence the creation of a new legal personality and it is always the same company who will continue to exist under the same legal personality but in another form, between the holders of the parts hereafter created in replacement of the shares of the «société anonyme» actually transformed and all of those who will become shareholders afterwards.

As a consequence of this transformation, the meeting resolves the drawing up of new articles of incorporation to be read as follows:

«Title I. Object - Denomination - Registered Office - Duration

Art.1. Laws applicable.

This limited liability company («société à responsabilité limitée») will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. Denomination.

The denomination of the Company is BELL, S.à r.l., (the «Company»).

Art. 3. Registered office.

The registered office of the Company is established at 73, Côte d'Eich, Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg according to a resolution of the Participants adopted in the manner required for amendment of these articles.

Art. 4. Object.

The Company shall have as its business purpose the providing of advices on economical, administrative and general business matter as well as the accomplishment of feasibility studies. It shall furthermore purchase, transfer and assign licenses.

The Company shall also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The development of joint ventures in the area of telecommunications, high technology and mass media and other related fields.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies as well as to its shareholders and companies controlled by its shareholders.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

More generally, the Company may take any controlling and supervisory measures carry out any financial or commercial undertakings which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Duration of the Company.

The Company is established for an unlimited period

Art. 6. Bankruptcy of Participants - No dissolution.

The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the Participants do not put an end to the Company.

Title II. Capital - Parts - Transfer of Parts - Redemption of Parts

Art. 7. Capital.

The Company has an issued capital of seventy billion nine hundred and sixty-seven million one hundred thousand Italian Lira (70,967,100,000.- ITL) represented by one million one hundred and eighty two thousand seven hundred and eighty five (1.182.785) Parts of sixty thousand Italian Lira (60,000 ITL) each.

The one million one hundred and eighty two thousand seven hundred and eighty five (1,182,785) Parts consist in:

- one million one hundred and eight thousand three hundred and fifty nine (1,108,359) Ordinary Class A Parts (the «Class A Parts»);

- seventy four thousand four hundred and twenty six (74.426) Ordinary Class B Parts (the «Class B Parts»);

The terms «Part» and «Parts» or «Participant» and «Participants» shall in these Articles of Association, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Class A Parts, the Class B Parts, the Class C Parts and the Class D Parts and the holders of the Class A Parts, the Class B Parts, the Class C Parts and the Class D Parts.

Art. 8. Transfer of Parts.

8.1. Transfer of Parts by Participants

Any transfer of Parts shall be effected by means of a private or a notarial deed.

Any transfer of Parts shall be valid toward the Company and third parties upon acceptance by the Company or upon notification to the Company in the form required by law.

8.2. Limitations on transfer of Parts by the Participants

No voluntary or involuntary, direct or indirect, with or without consideration, sale, assignment, contribution, exchange, conveyance, encumbrance, pledge, or other transfer of any Parts of a Participant in the Company shall be valid or effective, and the Company shall not recognize the transferee as a Participant and any such sale, assignment, contribution, exchange, conveyance, encumbrance, pledge or other transfer of Parts shall be null and void vis-à-vis the Company, unless:

(i) in case of a transfer of Parts to persons who are not Participants of the Company, the general meeting of Participants consents, with a majority of Participants representing at least three quarters of the share capital of the Company; and

(ii) all other formalities and requirements imposed by articles 189 and 190 of the law on commercial companies are complied with.

Art. 9. No interference.

A Participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a Participant cannot, under any circumstances request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration and management.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 10. Redemption of Parts.

The Company may purchase its own Parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any purchase of Parts made by the Company may only be made out of the Company's retained profits and reserves other than the legal reserve;

- any repurchase of Parts will respect the principle of equal treatment between the Participants, except whether all other Participants have renounced to their right of equal treatment;

- any repurchase of Parts will be decided by the general meeting of Participants which will fix the terms and conditions of such repurchase;

- the repurchased Parts will either be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal requirements either kept in the Company's portfolio. In case the repurchased Parts remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry on any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation of the Company.

Title III. Management

Art. 11. Management.

The Company is administrated by one or more manager(s) («gérant(s)»), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of Participants for a period of three years expiring at the general meeting of Participants approving the annual accounts of the Company the third year following their election and until their successors shall have been duly appointed.

A manager may be removed by decision of the general meeting of Participants.

In case several managers are appointed they will constitute a board (the «Board of Managers»).

The Board of Managers shall annually, by majority vote of the managers, elect a chairman (the «Chairman») among the managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either Participants or not.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers.

12.1. A quorum of the Board of Managers (without which no vote on any matter may be held) shall be present at any meeting if a majority of the managers then in office are present or represented by proxy.

Managers may participate in a meeting of the Board of Managers by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting, will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the Board of Managers at any such meeting, will be reduced in writing in the form of resolutions and will be signed by all the managers who participated in such meeting.

Actions of the Board of Managers may also be taken by unanimous written consent of all the managers.

12.2 Any question presented to, or action taken by the Board of Managers shall be approved or disapproved at a meeting, at which a quorum shall be present and acting throughout, in accordance with the votes of the majority of the entire Board of Managers.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound in any circumstance by the signature of the Chairman or the joint signatures of two managers, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation or proxies given by the Board of Managers pursuant Article 11 of the present Articles of Association.

Title IV. General Meeting of Participants

Art. 14. General Meeting of Participants.

14.1. The Board of Managers shall cause a meeting of the Participants to be held not less often than once in every financial year.

Notice of meetings to the Participants shall be given by the Board of Managers by means of registered letters to be sent at least eight days prior to the date of such meetings unless (a) such notice is waived in writing by all the Participants or (b) all Participants are present or represented at such meeting.

14.2. Resolutions on the following matters shall require the approval of Participants representing at least 75% of the capital:

1. appointment of any Manager;
2. approving the annual accounts of the Company;
3. appointment of the statutory auditor for the Company.

However, decisions concerning a modification of the articles of association must be taken by a majority vote of Participants representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the Participants will be convened to a second meeting with at least eight days notice, which will be held within two weeks from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of the votes cast whatever majority of capital be represented.

14.3. Resolutions of Participants shall, to the extent permitted by law, instead of being passed at a general meeting of Participants, alternatively be capable of being passed in writing which shall include telegraphic, telefax and telex messages - provided that they are so passed - with the unanimous vote of all the Participants.

Title V. Supervision

Art. 15. Supervision.

The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of Participants which will fix their number as well as the term of their office.

Title VI. Accounting year - Profits

Art. 16. Accounting year.

The accounting year of the Company starts on September 1st and ends on August 31st each year.

Art. 17. Accounting and allocation of profits.

17.1. Each year on the last day of August an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

17.2. Books of Account. The Board of Managers shall keep adequate books of account of the Company in accordance with generally accepted accounting principles in Luxembourg.

Such books of account shall be kept at the registered office of the Company and the Participants and their respective authorized representatives shall have, at all times, reasonable access to and the right to inspect and copy such books of account and all other records of the Company at the expenses of the Participant requesting access.

17.3. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit. Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

17.4. The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting of Participants.

The general meeting of Participants or the Board of Managers (upon proposal of the general meeting of Participants) may resolve on a deviating apportionment of dividends and reserves between the Participants.

17.5. The Class A, B, C and D Parts shall be entitled to dividends only if and up to the amount the general meeting of Participants or the Board of Managers as the case may be, so resolve, it being understood that the payment of dividends on a Class of Parts does not automatically confer any right to dividends on the other Classes of Parts.

Profits not decided to be distributed to a certain Class of Parts will be allocated to a special reserve that can only be used by the general meeting of Participants or the Board of Managers for future distribution of dividends to that specific Class of Parts.

Art. 18. Interim dividends.

The Board of Managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the Company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from available free reserves, and reduced by losses carried forward and amounts to be allocated to the legal reserve.

The interim financial statements shall be reviewed by the statutory auditor of the Company.

Art. 19. Extraordinary reserve.

19.1. The Company shall create an extraordinary reserve with the funds received as issuance premiums on the issuance of the Class A and B Parts of the Company. This extraordinary reserve may be used by the Board of Managers for the payment of the Class A and B Parts repurchased by the Company pursuant to Article 10 of these articles of association. This extraordinary reserve is also at the disposal of the general meeting of Participants for distribution to the holders of Class A and B Parts.

19.2. The Company shall also create two separate extraordinary reserves with the funds received as issuance premiums on the issuance of respectively Class C Parts and Class D Parts of the Company. These extraordinary reserves may only be used by the Board of Managers for the payment of respectively the Class C Parts and Class D Parts repurchased by the Company pursuant to Article 10 of these articles of association. These extraordinary reserves are also at the disposal of the general meeting of Participants for distribution during the life of the Company or upon its liquidation, respectively to the holders of Class C Parts and Class D Parts.

Title VII. Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation.

In case of liquidation of the Company each Participant will draw, before any distribution, the nominal amount of its Parts in the capital as well as the remaining amount of issuance premium paid on its Parts. After the special reserves created in accordance with Article 17.5. have been distributed to the relevant Classes of Parts, the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the Participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital and of the remaining issuance premium, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 21. Powers of liquidators.

In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be Participants, designated by the meeting of Participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VIII. Varia

Art. 22. Submission to applicable laws.

The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present articles.

A report has been drawn up by AUDIEX S.A., Réviseur d'entreprises, Luxembourg, dated November 6, 2001, the conclusion of which report reads as follows:

«Conclusion

En exécution de notre mandat, nous sommes d'avis que:

- les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;
- les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;

- les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au capital social soit ITL 70.967.100.000,-, représenté par 1.182.785 parts sociales ayant une valeur nominale de ITL 60.000,- chacune.»

Third resolution

The general meeting decides to discharge the Directors of the Company for the proper performance of their duty until today.

Fourth resolution

The general meeting decides to appoint three (3) managers of the Company and determines the duration of their mandates.

Are appointed managers for a period expiring at the general meeting of participants deliberating on the exercise closing on August 31, 2004:

- Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Mr Marc Feider, attorney-at-law, with professional address at 56-58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,
- Mr Roeland Pels, company director, with professional address at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Fifth resolution

The general meeting decides to discharge the Statutory Auditor of the Company for the proper performance of his duty until today.

Sixth resolution

The general meeting decides to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. as Statutory Auditor of the new S.à r.l., for a period expiring at the general meeting of participants deliberating on the exercise closing on August 31, 2004.

Seventh resolution

The general meeting decides to increase the issued capital of the Company by an amount of one million nine hundred and twenty thousand Italian Lira (1,920,000.- ITL) so as to bring it from its present amount of seventy billion nine hundred and sixty-seven million one hundred thousand Italian Lira (70,967,100,000.- ITL) up to an amount of seventy billion nine hundred and sixty-nine million twenty thousand Italian Lira (70,969,020,000.- ITL) by the creation and issuance of thirty-one (31) Class C Parts having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each, together with an issue premium of two hundred and twenty-nine billion one hundred and thirty-three million four hundred and twelve thousand Italian Lira (229,133,412,000.- ITL) and one (1) Class D Part having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL), together with an issue premium of ten billion ten million six hundred and sixty-four thousand Italian Lira (10,010,664,000.- ITL).

Subscription and Payment

The thirty-two (32) Parts having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each have been subscribed as follows:

1) thirty-one (31) Class C Parts having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each, together with an issue premium of two hundred and twenty-nine billion one hundred and thirty-three million four hundred and twelve thousand Italian Lira (229,133,412,000.- ITL) by G.P.P. INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, represented by Mr Romano Marniga, entrepreneur, residing in Lumezzane (Italy), by virtue of a proxy given on October 31, 2001,

2) one (1) Class D Part having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL), together with an issue premium of ten billion ten million six hundred and sixty-four thousand Italian Lira (10,010,664,000.- ITL) by FINSTAHL S.A., having its registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, represented by Mr Hans Rudolf Schenk, controller, residing in Lugano (Switzerland), by virtue of a proxy given on October 31, 2001.

Said proxies after having been initialled in variety by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

The subscribed Parts have been fully paid up by a contribution in kind consisting in two certain, liquid and exercisable claims against the Company resulting from the early redemption of notes issued by the Company in favour of G.P.P. INTERNATIONAL SA. and FINSTAHL S.A. up to an amount of two hundred and thirty-nine billion one hundred and forty-five million nine hundred and ninety-six thousand Italian Lira (239,145,996,000.- ITL).

A report has been drawn up by AUDIEX S.A., Réviseur d'entreprises, Luxembourg, dated November 6, 2001, wherein the claims so contributed are described and valued.

The conclusion of said report reads as follows:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles parts à émettre en contre-partie, c'est à dire 32 parts à ITL 60.000 chacune, totalisant ITL 1.920.000.-, augmenté d'une prime d'émission totale de ITL 239.144.076.000.-»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

From the amount of two hundred and thirty-nine billion one hundred and forty-five million nine hundred and ninety-six thousand Italian Lira (239,145,996,000.- ITL), the amount of one million nine hundred and twenty thousand Italian Lira (1,920,000.- ITL) has been allocated to the share capital and the amount of two hundred and thirty-nine billion one

hundred and forty-four million seventy-six thousand Italian Lira (239,144,076,000.- ITL) has been allocated as share premium to a reserve.

Eighth resolution

The general meeting decides to amend paragraphs 1 and 2 of Article 7 in order to reflect the foregoing resolution, so as to read as follows:

«Art. 7. Capital, paragraphs 1 and 2.

The Company has an issued capital of seventy billion nine hundred and sixty-nine million twenty thousand Italian Lira (70,969,020,000.- ITL) represented by one million one hundred and eighty-two thousand eight hundred and seventeen (1,182,817) Parts of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each.

The one million one hundred and eighty-two thousand eight hundred and seventeen (1,182,817) Parts consist in:

- one million one hundred and eight thousand three hundred and fifty-nine (1,108,359) Ordinary Class A Parts (the «Class A Parts»);
- seventy-four thousand four hundred and twenty-six (74,426) Ordinary Class B Parts (the «Class B Parts»);
- thirty-one (31) Class C Parts (the «Class C Parts»);
- one (1) Class D Part (the «Class D Part»).

Parts

The general meeting acknowledges that the Parts are distributed as follows:

<i>Name of Participants</i>	<i>Number of parts</i>			
	<i>Class A Parts</i>	<i>Class B Parts</i>	<i>Class C Parts</i>	<i>Class D Parts</i>
1. G.P.P. INTERNATIONAL S.A., 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.	255,036		31	
2. HOPA S.p.A., 32, Corso Zanardelli, Brescia (Italy)	388,513			
3. INTERBANCA S.p.A., Corso Venezia 56, Milano (Italy)		74,426		
4. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, S.c.à.r.l., Via Verdi 13/15, Padova (Italy)	113,217			
5. THE OAK FUND, c/o CITCO Fund Services, West Bay Road, Grand Cayman Island, B.W.C.	13,204			
6. COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., Via Stalingrado 45, Bologna (Italy)	37,257			
7. G.P. FINANZIARIA S.p.A., Corso Zanardelli 32, Brescia (Italy)	22,343			
8. F.G.F. FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.	12,078			
9. FINSTAHL S.A., 14, rue Aldringen, Luxembourg	13,197			1
10. TELLUS S.r.l., Via Volta 3, Turin (Italy)	88,620			
11. PIETEL S.r.l., Via Volta 3, Turin (Italy)	5,545			
12. AUTEL S.r.l., Via Volta 3, Turin (Italy)	5,545			
13. Ettore Lonati, Via Paganora 5, Brescia (Italy)	8,622			
14. Fausto Lonati, Via Mediana 12, Brescia (Italy)	5,786			
15. Tiberio Lonati, Via Sera 24, Brescia (Italy)	5,786			
16. BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., Piazza Salimbeni 3, Siena (Italy)	88,524			
17. BC COM S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.	45,086			
Total:	1,108,359	74,426	31	1

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

Estimation of the increase of Capital and the Issue Premiums

For all legal purposes, the increase of capital and the issue premiums are valued at 4,982,324,554.- LUF.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital with issue premium are estimated at approximately 50,250,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BELL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C. Luxembourg B 66.801, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 942 du 30 décembre 1998, modifié par acte du 3 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 30 du 19 janvier 1999, par acte du 7 janvier 1999, publié au Mémorial C, numéro 283 du 23 avril 1999, par actes des 27 et 29 janvier 1999, publiés au Mémorial C, numéro 315 du 5 mai 1999, par acte du 31 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 626, du 19 août 1999, par acte du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 755 du 12 octobre 1999, par acte du 22 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 100 du 29 janvier 2000, par acte du 28 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 371 du 24 mai 2000, par acte 17 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 439 du 21 juin 2000, par acte du 29 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 469 du 4 juillet 2000, par acte du 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 533 du 14 juillet 2001 et par actes des 30 avril 2001, 30 mai 2001, 29 juin 2001, 5 juillet 2001, 13 juillet 2001, 31 juillet 2001, 2 août 2001, 3 août 2001, 9 août 2001, 25 octobre 2001 et 29 octobre 2001, non encore publiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Giulia Mauri, avocat, demeurant à Milan (Italie).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, président expose et prie le notaire d'acter

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion des classes d'actions existantes

1.2. Conversion des Classes d'Actions existantes en de nouvelles Classes d'Actions, les Actions Rachetables Privilégiées sans droit de vote de Classe C existantes devenant des Actions votantes.

2. Transformation de la société en S.à r.l.

2.1. Transformation de la Société d'une SA en une S.à r.l.

3. Décharge aux administrateurs et nomination des gérants de la société

3.1. Décharge aux administrateurs de la Société;

3.2. Nomination de 3 gérants de la Société et détermination de la durée de leurs mandats.

4. Décharge au commissaire de la société et nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. comme commissaire de la nouvelle S.à r.l.

4.1. Décharge au commissaire de la Société;

4.2. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.à r.l. comme commissaire de la nouvelle S.à r.l.

5. Approbation des nouveaux statuts

5.1. Approbation d'un nouveau texte de statuts...

6. Augmentation de capital de la société

6.1. Augmentation du capital émis de la Société à concurrence d'un montant de 1.920.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 70.967.100.000,- ITL à un montant de 70.969.020.000,- ITL par la création et l'émission de:

- 31 Parts Sociales de Classe C ayant une valeur nominale de 60.000,- ITL ensemble avec une prime d'émission de 229.133.412.000,- ITL et

- 1 Part Sociale de Classe D ayant une valeur nominale de 60.000,- ITL ensemble avec une prime d'émission de 10.010.664.000,- ITL.

7. Souscription des Parts Sociales

7.1 Souscription des 31 Parts Sociales de Classe C émises au point 6. ci-dessus par GPP INTERNATIONAL S.A. et de 1 Part Sociale de Classe D émise au point 6. ci-dessus par FINSTAHL S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les six cent soixante-deux mille deux cent soixante-trois (662.263) Actions Ordinaires de Classe A, toutes les quatre cent soixante-quinze mille quatre cent trente-six (475.436) Actions Rachetables de Classe B et toutes les quarante-cinq mille quatre-vingt-six (45.086) Actions Rachetables Privilégiées sans droit de vote de Classe C, représentant l'intégralité du capital social de soixante-dix milliards neuf cent soixante-sept millions cent mille Lires Italiennes (70.967.100.000,- ITL), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir les Classes d'Actions existantes en de nouvelles Classes d'Actions, les Actions Rachetables Privilégiées sans droit de vote de Classe C existantes devenant des Actions votantes, les Actions devenant un million cent huit mille trois cent cinquante-neuf (1.108.359) Actions Ordinaires de Classe A et soixante-quatorze mille quatre cent vingt-six (74.426) Actions Ordinaires de Classe B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée avec effet à ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui, sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées en remplacement des actions de la société anonyme actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite.

A la suite de cette transformation, l'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts qui auront la teneur suivante:

« Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1. Loi applicable.

Cette société à responsabilité limitée est régie par les lois en vigueur et spécialement par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Dénomination.

La dénomination de la Société est BELL, S.à.r.l. (la «Société»),

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi au 73, Côte d'Eich, Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet de fournir des avis en matière économique, administrative et de façon générale ainsi que l'accomplissement d'études de faisabilité. En outre, elle peut acheter, transférer et céder des licences.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Le développement de joint ventures dans le secteur des télécommunications, haute technologie et média et autres secteurs connexes.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées ainsi qu'à ses actionnaires et sociétés contrôlées par ses actionnaires.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée de la Société.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Faillite des Associés - Non dissolution.

La faillite, l'insolvabilité ou l'interdiction d'un des Associés ne met pas un terme à la Société.

Titre II. Capital - Parts - Transfert de Parts - Rachat de Parts

Art. 7. Capital.

La Société a un capital émis de soixante dix milliards neuf cent soixante sept millions cent mille Lires Italiennes (70.967.100.000,- ITL) divisé en un million cent quatre vingt deux mille sept cent quatre vingt cinq (1.182.785) Parts ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune.

Les un million cent quatre vingt deux mille sept cent quatre vingt cinq (1.182.785) Parts consistent en:

- un million cent huit mille trois cent cinquante neuf (1.108.359) Parts Ordinaires de Classe A (les «Parts de Classe A»);

- soixante quatorze mille quatre cent vingt six (74.426) Parts Ordinaires de Classe B (les «Parts de Classe B»).

Les termes «Part» et «Parts» ou «Associé» et «Associés» dans ces Statuts engloberont, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Parts de Classe A, les Parts de Classe B, les Parts de Classe C et les Parts de Classe D et les propriétaires de Parts de Classe A, de Parts de Classe B, de Parts de Classe C et de Parts de Classe D.

Art. 8. Cession de Parts.

8.1. Cession de Parts par les Associés

Tout transfert de Parts sera réalisé par acte sous seing privé ou par acte notarié.

Tout transfert de Parts sera valable à l'égard de la Société et des tiers dès acceptation par la Société ou notification à la Société dans les formes requises par la loi.

8.2. Limitations quant à la cession de Parts par les Associés

Aucune vente, cession, transfert, nantissement, gage ou autre transfert de Parts par un Associé, volontaires ou involontaires, directs ou indirects, à titre onéreux ou à titre gratuit, ne seront valables ou efficaces, et la Société s'engage à ne pas reconnaître le cessionnaire en tant qu'Associé et ces ventes, cessions, transferts, nantissements, gages ou autres transferts de Parts seront nuls et non avenue à l'égard de la Société sauf:

(i) dans le cas d'un transfert de Parts à des personnes qui ne sont pas Associés de la Société, l'assemblée générale des Associés a consenti au transfert. par une majorité d'Associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société; et

(ii) au cas où toutes les autres formalités et conditions requises par les articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Art. 9. Pas d'intervention.

Un Associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un Associé ne peuvent pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société; ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Rachat de Parts.

La Société peut racheter ses propres Parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

1. tout rachat de Parts effectué par la Société peut seulement être réalisé à l'aide des bénéfices reportés ou des réserves autres que la réserve légale de la Société;
2. tout rachat de Parts devra respecter le principe du traitement égalitaire des Associés, à moins que tous les autres Associés n'aient renoncé au traitement égalitaire;
3. tout rachat de Parts sera décidé par l'assemblée générale des Associés qui déterminera les termes et conditions de tel rachat;
4. les Parts rachetées seront soit immédiatement annulées et le capital réduit à due concurrence conformément aux dispositions légales soit conservées dans le portefeuille de la Société. Dans l'hypothèse où les Parts continueraient à exister dans le portefeuille de la Société, ces Parts ne conféreront ni droit de vote ni aucun autre droit de participer aux dividendes distribués par la Société ni à toute autre distribution payée lors de la liquidation de la Société.

Titre III. Gestion

Art. 11. Gestion.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) investi(s) des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société, sauf ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée générale des Associés. Le(s) gérant(s) représente(nt) la Société à l'égard des tiers et tout litige impliquant la Société en tant que défendeur ou demandeur sera traité au nom de la Société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des Associés pour une durée de trois ans qui expire lors de l'assemblée générale des Associés qui approuvera les comptes annuels de la Société la troisième année suivant leur nomination et resteront en fonctions jusqu'à ce que leur successeur ait été désigné en bonne et due forme.

Un gérant peut être révoqué par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Au cas où plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un Conseil (le «Conseil de Gérance»).

Le Conseil de Gérance nommera annuellement par un vote majoritaire des gérants, un président (le «Président») parmi les gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des matières déterminées à un ou plusieurs agents, qui sont ou ne sont pas des Associés.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1. Le quorum au sein du Conseil de Gérance (sans lequel aucun vote du Conseil de Gérance sur une matière quelle qu'elle soit ne peut être tenu) est constitué pour toute réunion si une majorité des gérants alors en fonction sont présents ou représentés par procuration.

Les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par voie de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, par lesquels toutes les personnes qui participent à la réunion peuvent s'entendre et se parler, et une telle participation à une réunion sera considérée comme présence en personne à la réunion, à condition que toutes les actions approuvées par le Conseil de Gérance lors d'une telle réunion soient consignées par écrit sous forme de résolutions à signer par tous les gérants ayant participé à telle réunion.

Des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises avec le consentement écrit unanime de tous les gérants.

12.2. Toute question soumise à, ou action prise par, le Conseil de Gérance sera approuvée ou rejetée lors d'une réunion où un quorum est atteint et maintenu pendant toute la réunion, en accord avec les votes de la majorité du Conseil de Gérance complet.

Art. 13. Signatures.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du Président ou la signature conjointe de deux gérants à moins que des décisions n'aient été prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil de Gérance en vertu de l'Article 11 des présents Statuts.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 14. Assemblée Générale des Associés.

14.1. Le Conseil de Gérance veillera à ce qu'une assemblée des Associés soit tenue au moins une fois par année sociale.

Convocation aux assemblées des Associés sera faite par le Conseil de Gérance au moyen de lettres recommandées envoyées huit jours au moins avant la date de telles assemblées à moins que (a) tous les Associés ne renoncent par écrit à telle convocation ou (b) tous les Associés soient présents ou représentés à telle assemblée.

14.2. Les décisions concernant les matières suivantes requièrent l'approbation d'Associés représentant au moins 75% du capital:

- (i) nomination d'un gérant;
- (ii) approbation des comptes annuels de la Société;
- (iii) nomination du commissaire aux comptes de la Société.

Toutefois les décisions portant sur une modification des Statuts doivent être adoptées par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion, les Associés seront convoqués à une deuxième réunion moyennant un préavis de huit jours au moins, cette réunion devant se tenir endéans les deux semaines suivant la première réunion.

A cette seconde réunion, les décisions seront prises à la majorité des voix émises quelque soit le quorum de présence.

14.3. Les décisions des Associés, dans la mesure autorisée par la loi, pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des Associés, alternativement être prises par écrit - y inclus messages télégraphiques, télécopie et télex - pour autant qu'elles le soient par le vote unanime de tous les Associés.

Titre V. Surveillance

Art. 15. Surveillance.

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des Associés qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction.

Titre VI. Exercice social - Bénéfices

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Art. 17. Comptabilité et attribution des bénéfices.

17.1. Chaque année au dernier jour de août, il sera fait un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

17.2. Livres de comptes. Le Conseil de Gérance maintiendra les livres de comptes adéquats conformément aux principes comptables généralement admis à Luxembourg.

Les livres de comptes seront conservés au siège social de la Société et les Associés et leurs représentants respectifs pourront, à tout moment, y avoir un accès raisonnable et auront le droit d'inspecter et de photocopier tels livres de comptes et tous autres registres de la Société et ce aux frais des Associés requérant tel accès.

17.3. Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

17.4. L'assemblée générale des Associés ou le Conseil de Gérance sur proposition de l'assemblée générale des Associés peut décider d'une répartition différente des dividendes et des réserves parmi les Associés.

17.5. Les Classes de Parts A, B, C et D auront droit aux dividendes seulement si et à concurrence des montants décidés par l'assemblée générale des Associés ou par le Conseil de Gérance, selon le cas, étant entendu que le paiement de dividendes à une Classe de Parts ne confère pas automatiquement un droit aux dividendes aux autres Classes de Parts.

Les bénéfices qu'il a été décidé de ne pas distribuer à une certaine Classe de Parts seront alloués à une réserve spéciale qui ne pourra être utilisée par l'assemblée générale des Associés ou par le Conseil de Gérance que pour la distribution future de dividendes à cette Classe spécifique de Parts.

Art. 18. Dividendes intérimaires.

Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intermédiaire (bilan et compte de pertes et profits) qui prouve que Société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intermédiaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé) augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

Le bilan intermédiaire sera vérifié par le commissaire aux comptes de la Société.

Art. 19. Réserves extraordinaires.

19.1. La Société créera une réserve extraordinaire avec les fonds reçus en tant que primes d'émission sur l'émission des Parts de Classe A et de Classe B de la Société. Cette réserve extraordinaire pourra être utilisée par le Conseil de Gérance pour le paiement des Parts de Classe A et de Classe B rachetées par la Société conformément à l'article 10 de

ces Statuts. Cette réserve extraordinaire est également à la disposition de l'assemblée générale des Associés pour distribution aux porteurs de Parts de Classe A et de Classe B.

19.2. La Société créera également deux réserves extraordinaires séparées avec les fonds reçus en tant que primes d'émission sur respectivement l'émission de Parts de Classe C et de Parts de Classe D de la Société. Ces réserves extraordinaires pourront seulement être utilisées par le Conseil de Gérance pour le paiement respectif des Parts de Classe C et de Classe D rachetées par la Société conformément à l'article 10 de ces Statuts. Ces réserves sont également à la disposition de l'assemblée générale des Associés pour distribution, tant durant la vie de la Société que lors de sa liquidation, respectivement aux porteurs de Parts de Classe C et de Classe D.

Titre VII. Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation.

En cas de liquidation de la Société, chaque Associé prélèvera avant tout partage, le montant nominal de ses Parts dans le capital ainsi que le montant résiduel de primes d'émission payées sur ses Parts. Après que les réserves spéciales éventuellement créées en vertu de l'article 17.5. des Statuts ont été distribuées aux Classes de Parts concernées, le surplus sera partagé au prorata des mises des Associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital et les primes d'émission résiduelles, le partage sera fait proportionnellement aux mises initiales.

Art. 21. Pouvoirs des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale des Associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateur(s) a/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Titre VIII. Divers

Art. 21. Soumission aux lois applicables.

Pour tous les points non prévus expressément dans les présents Statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Un rapport a été établi par AUDIEX S.A., Réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 6 novembre 2001, la conclusion dudit rapport ayant la teneur suivante:

«Conclusion

En exécution de notre mandat, nous sommes d'avis que:

- les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;
- les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;
- les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au capital social soit ITL 70.967.100.000,- représenté par 1.182.785 parts sociales ayant une valeur nominale de ITL 60.000 chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer trois (3) gérants de la Société et détermine la durée de leurs mandats.

Sont nommés gérants pour une période expirant lors de l'assemblée générale des associés statuant sur l'exercice se terminant le 31 août 2004:

- Maître Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Maître Marc Feider, avocat, avec adresse professionnelle aux 56-58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,
- Monsieur Roelands Pels, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle aux 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la nouvelle S.à r.l., pour une période expirant lors de l'assemblée générale des associés statuant sur l'exercice se terminant le 31 août 2004.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence d'un montant de un million neuf cent vingt mille Lires Italiennes (1.920.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix milliards neuf cent soixante-sept millions cent mille Lires Italiennes (70.967.100.000,- ITL) à un montant de soixante-dix milliards neuf cent soixante-neuf millions vingt mille Lires Italiennes (70.969.020.000,- ITL) par la création et l'émission de trente et une (31) Parts Sociales de Classe C ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux cent vingt-neuf milliards cent trente-trois millions quatre cent douze mille Lires Italiennes (229.133.412.000,- ITL) et une (1) Part Sociale de Classe D ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL), ensemble avec une prime d'émission de dix milliards dix millions six cent soixante-quatre mille Lires Italiennes (10.010.664.000,- ITL).

Souscription et Libération

Les trente-deux (32) Parts Sociales ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune ont été souscrites comme suit:

1) trente et une (31) Parts Sociales de Classe C ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux cent vingt-neuf milliards cent trente-trois millions quatre cent douze mille Lires Italiennes (229.133.412.000,- ITL) par G.P.P. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg représentée par M. Romano Marniga, entrepreneur, demeurant à Lumezzane (Italie), en vertu d'une procuration du 31 octobre 2001,

2) une (1) Part Sociale de Classe D ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL), ensemble avec une prime d'émission de dix milliards dix millions six cent soixante-quatre mille Lires Italiennes (10.010.664.000,- ITL) par FINSTAHL S.A., ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, représentée par M. Hans Rudolf Schenk, controller, demeurant à Lugano (Suisse), en vertu d'une procuration du 31 octobre 2001.

Les procurations prémentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps.

Les Parts Sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par voie d'incorporation de deux créances certaines, liquides et exigibles contre la Société résultant du rachat par anticipation des «notes» émises par la Société en faveur de G.P.P. INTERNATIONAL S.A. et de FINSTAHL S.A. à concurrence d'un montant de deux cent trente-neuf milliards cent quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille Lires Italiennes (239.145.996.000,- ITL)

Un rapport, dans lequel les créances apportées sont décrites et évaluées, a été établi par AUDIEX S.A., Réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 6 novembre 2001.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles parts à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 32 parts à ITL 60.000,- chacune, totalisant ITL 1.920.000,-, augmenté d'une prime d'émission totale de ITL 239.144.076.000,-.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Du montant de deux cent trente-neuf milliards cent quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille Lires Italiennes (239.145.996.000,- ITL), le montant de un million neuf cent vingt mille Lires Italiennes (1.920.000,- ITL) a été alloué au capital social et le montant de deux cent trente-neuf milliards cent quarante-quatre millions soixante-seize mille Lires Italiennes (239.144.076.000,- ITL) a été alloué comme prime d'émission à une réserve.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les deux premiers alinéas de l'Article 7 afin de refléter la résolution qui précède, comme suit:

«Art. 7. Capital social. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.

La Société a un capital émis de soixante-dix milliards neuf cent soixante-neuf millions vingt mille Lires Italiennes (70.969.020.000,- ITL) représenté par un million cent quatre-vingt-deux mille huit cent dix-sept (1.182.817) Parts Sociales d'une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- ITL) chacune.

Les un million cent quatre-vingt-deux mille huit cent dix-sept (1.182.817) Parts Sociales consistent en:

- un million cent huit mille trois cent cinquante-neuf (1.108.359) Parts Sociales Ordinaires de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A»)
- soixante-quatorze mille quatre cent vingt-six (74.426) Parts Sociales Ordinaires de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- trente et une (31) Parts Sociales de Classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- une (1) Part Sociale de Classe D (la «Part Sociale de Classe D».)»

*Noms des Associés**Nombre de Parts Sociales*

	<i>Parts Sociales de Classe A</i>	<i>Parts Sociales de Classe B</i>	<i>Parts Sociales de Classe C</i>	<i>Parts Sociales de Classe D</i>
1. G.P.P. INTERNATIONAL S.A., 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.	255.036		31	
2. HOPA S.p.A., 32, Corso Zanardelli, Brescia (Italy)	388.513			
3. INTERBANCA S.p.A., Corso Venezia 56, Milano (Italy)		74.426		
4. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, S.c.à.r.l., Via Verdi 13/15, Padova (Italy)	113.217			
5. THE OAK FUND, c/o CITCO Fund Services, West Bay Road, Grand Cayman Island, B.W.C.....	13.204			
6. COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., Via Stalingrado 45, Bologna (Italy)	37.257			
7. G.P. FINANZIARIA S.p.A., Corso Zanardelli 32, Brescia (Italy)	22.343			

8. F.G.F. FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg	12.078			
9. FINSTAHL S.A., 14, rue Aldringen, Luxembourg	13.197			1
10. TELLUS S.r.l., Via Volta 3, Turin (Italy)	88.620			
11. PIETEL S.r.l., Via Volta 3, Turin (Italy)	5.545			
12. AUTEL S.r.l., Via Volta 3, Turin (Italy)	5.545			
13. Ettore Lonati, Via Paganora 5, Brescia (Italy)	8.622			
14. Fausto Lonati, Via Mediana 12, Brescia (Italy)	5.786			
15. Tiberio Lonati, Via Sera 24, Brescia (Italy)	5.786			
16. BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., Piazza di Siena S.p.A., Piazza Salimbeni 3, Siena (Italy)	88.524			
17. BC COM S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg	45.086			
Total:	1.108.359	74.426	31	1

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation de l'Augmentation de Capital et de la Prime d'Emission

A telles fins que de droit, l'augmentation de capital qui précède et les primes d'émission sont évaluées à 4.982.324.554,- LUF.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimés à environ 50.250.000,- LUF.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, G. Mauri, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 52, case 6. – Reçu 49.823.199 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

P. Frieders.

(76882/212/820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

**BELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BELL S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 66.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

P. Frieders.

(76883/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

GLENCROY OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.558.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Signature.

(76876/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.480.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2001

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
3. Substitution de 1.000 actions anciennes par 1.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et répartition à parts égales du nombre d'actions entre les actionnaires existants.
4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'art. 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76874/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.431.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(76895/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.431.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société REAL ESTATE ONE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 13 novembre 2001

Première résolution

L'assemblée générale procède à la nomination définitive de Mademoiselle Francesca Docchio, cooptée aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Mademoiselle Christina Marques, administrateur démissionnaire, par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 2001.

Le mandat du nouvel administrateur expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de procéder à la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros et ceci par l'application du taux de conversion LUF/EUR de 40,3399, de sorte que le capital de LUF 8.500.000,- est fixé à EUR 210.709,50, représenté par 8.500 actions sans désignation de valeur nominale, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2001.

En conséquence l'assemblée générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un des autres pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En conséquence de ce qui précède l'article 5 alinéas 1^{er} et 3^{ème} des statuts sociaux seront modifiés comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2001 et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à deux cent dix mille sept cent neuf virgule cinquante euros (EUR 210.709,50), représenté par huit mille cinq cent (8.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Art. 5. Alinéa 3^{ème}. Le capital autorisé est fixé à 371.840,29 EUR (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf euros), qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée générale prise connaissance de la démission donnée par Madame Gerty Marter, décide de nommer nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Achille Severgnini, licencié en économie d'entreprise, avec adresse professionnelle à 9, via Camperio, Milan, Italie.

Le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76896/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

JARDI-SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R. C. Luxembourg B 42.955.

Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 12 novembre 2001

Bureau

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Guidosse.

Présences

L'assemblée constate que toutes les actions sont présentes ou représentées.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Loi du 10 décembre 1998 relative:

- à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée,

- aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi.

Le capital social de la société, 1.250.000,- LUF, sera transformé en 30.987,- euros arrondis à 31.000,- euros.

L'augmentation du capital social de 13,- euros sera effectuée par incorporation de bénéfices reportés.

Le nombre de parts sociales sera maintenu à 250; elles seront sans désignation de valeur.

Délibérations

Après délibérations, l'assemblée vote, à l'unanimité le point inscrit à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 11 heures.

Liste des présences à l'assemblée générale extraordinaire du lundi 12 novembre 2001

D. Guidosse, A. Nicoletti.

Enregistré à Wiltz, le 27 novembre 2001, vol. 172, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77182/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 76.858.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du 21 novembre 2001

Les administrateurs de la société, réunis en Conseil au siège social, le 21 novembre 2001, ont décidé, à l'unanimité, et conformément à l'article 11 des statuts, de prendre la résolution suivante:

Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, demeurant à Mondercange

est nommé administrateur-délégué pour une durée indéterminée.

La société sera dès lors engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué sus-nommé qui détient dans tous les cas un droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

R. Le Lourec / P. Huberty / R. Elvinger / M. Galowich / J.-P. Frank

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77280/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

T.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 60.841.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.B.I. S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.841, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 708 du 18 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Koos, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs français (FRF) en euros () au taux de change de 6.55957,- FRF pour 1,- , soit de FRF 6.000.100,- à 914.709,35.
- 3) Réduction du capital par absorption d'une partie des pertes reportées pour ramener le capital à 900.015,-
- 4) Augmentation du capital social d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (599.985,-) afin de le porter de son montant actuel de neuf cent mille quinze euros (900.015,-) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,-) par la création et l'émission de 39.999 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- souscription et libération des nouvelles actions par apport de la partie d'une créance à concurrence de 599.985,-

5) Modification subséquente de l'article trois des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les soixante mille et une (60.001) actions représentant l'intégralité du capital social de six millions cent francs français (6.000.100.-FRF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des soixante mille et une (60.001) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression de francs français (FRF) en euros () au taux de change de six virgule cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-sept francs français (6,55957 FRF) pour un euro (1,-), soit de six millions cent francs français (6.000.100,- FRF) à neuf cent quatorze mille sept cent neuf virgule trente-cinq euros (914.709,35).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze virgule trente-cinq euros (14.694,35,-) pour le ramener de neuf cent quatorze mille sept cent neuf virgule trente-cinq euros (914.709,35,-) à neuf cent mille quinze euros (900.015,-) moyennant absorption à due concurrence d'une partie des pertes reportées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (599.985,-) afin de le porter du montant de neuf cent mille quinze euros (900.015,-) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,-) par la création et l'émission de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et Libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites et libérées par la société anonyme HIORTS FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 7 novembre 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes, moyen-

nant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (599.985,-) envers la société.

La preuve de l'existence de ladite créance à concurrence d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (599.985,-) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Madame Sabine Koos, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 6 novembre 2001, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, à savoir 39.999 actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 325.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures. les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, S. Koos, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 55, case 9. – Reçu 242.033 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

P. Frieders

Notaire

(76890/212/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

T.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 60.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

P. Frieders

Notaire

(76891/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

UNIONTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.623.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour UNIONTI S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(77226/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FIM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.677.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur J.J.A.M. De Leeuw, administrateur de sociétés, demeurant à B-2350 Vosselaar, 3 Wilgenkatjesdreef en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 mai 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que FIM HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 12 677, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1974, publié au Mémorial C, numéro 41 du 3 mars 1975 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Carlo Funck en date du 8 juillet 1976, publié au Mémorial C, numéro 219 du 13 octobre 1976 et suivant actes reçus par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 1984, publié au Mémorial C, numéro 307 du 13 novembre 1984 et en date du 24 novembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 42 du 17 février 1988.

2. Que le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que Monsieur J.J.A.M. De Leeuw, préqualifié, est devenu seul propriétaire de toutes les actions de la société FIM HOLDING S.A.

4. Que Monsieur J.J.A.M. De Leeuw, préqualifié, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société, par son mandataire susnommé, déclare expressément procéder à la liquidation de la société FIM HOLDING S.A.

5. Que Monsieur J.J.A.M. De Leeuw, en sa qualité de liquidateur de la société FIM HOLDING S.A. déclare que tout le passif de FIM HOLDING S.A. a été réglé et que la liquidation de la société est clôturée sans préjudice du fait qu'il est personnellement responsable de tous les engagements pris par la société.

6. Que les livres et documents de la société FIM HOLDING S.A. seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la société à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

En conséquence, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires et à l'annulation par lacération des actions émises.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the fifteenth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mrs Patricia Ceccotti, employee, residing in Dudelange, acting in her capacity as attorney-in-fact of Mr J.J.A.M. De Leeuw, company director, residing in B-2350 Vosselaar, 3, Wilgenkatjesdreef, by virtue of a proxy given on May 9th, 2001, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1. The company FIM HOLDING S.A., a société anonyme holding, with registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade Registry under the number B 12.677, was incorporated by deed of Maître Carlo Funck, then notary residing in Luxembourg, on December 23rd, 1974, published in the Mémorial C, number 41 of March 3rd, 1975 and the articles of incorporation have been amended by deed of said notary Carlo Funck on July 8th, 1976, published in the Mémorial C, number 219 of October 13th, 1976 and by deeds of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, on October 8th, 1984, published in the Mémorial C, number 307 of November 13th, 1984 and on November 24th, 1987, published in the Mémorial C, number 42 of February 17th 1988.

2. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Belgian Francs (1,250,000.- BEF), represented by one thousand (1,000) shares without par value, fully paid up.

3. Mr J.J.A.M. De Leeuw, prenamed, has become the single owner of all the shares of FIM HOLDING S.A.

4. Mr J.J.A.M. De Leeuw, prenamed, acting as sole shareholder of the company, expressly declares by his prenamed mandatory, to proceed to the liquidation of FIM HOLDING SA.

5. Mr J.J.A.M. De Leeuw, prenamed, in his capacity as liquidator of FIM HOLDING S.A. declares that all the liabilities of FIM HOLDING SA. have been cleared and that the liquidation of the company is completed, without prejudice to the fact that he is personally responsible for all commitments of the company.

6. The books and documents of FIM HOLDING SA. will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the company in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The shareholders' register and all the issued shares are cancelled as of this date.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signed: P. Ceccotti, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

P. Frieders

Notaire

(76892/212/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

FINASTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.849.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FINASTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(77227/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ORLONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.702.

—
Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORLONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(77228/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FULLCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.165.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue le 3 novembre 2000

- La libération des 25% non encore appelés du capital social de la société FULLCAP S.A., pour un montant de 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros). La société a été constituée le 21 janvier 2000 avec un capital souscrit de 150.000,- (cent cinquante mille euros).

Certifié sincère et conforme

FULLCAP S.A.

A. Franchet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77291/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

GIOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.749.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 23 novembre 2001 que:
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur, catégorie B, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Fol. 84, Case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77132/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

INMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.680.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

INMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(77224/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.253.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(77116/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

NAUTILUX SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5950 Itzig, 33, rue de l'Horizon.
R. C. Luxembourg B 66.114.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à 17.00 heures le 9 novembre 2001

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société;
2. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 48, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig au 33, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig avec effet à partir du 26 novembre 2001.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 17.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77259/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

TRG (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 58.909.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of November.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as attorney-in-fact of TRG (Antilles) N.V.(in liquidation), having its registered office in Curaçao, by virtue of a proxy given in Curaçao on November 7th, 2001, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state:

1) That TRG (Antilles) N.V. (in liquidation), prenamed, is the sole participant of TRG (LUX), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, RC Luxembourg B 58.909, incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on April 3rd, 1997, published in the Mémorial C, number 398 of July 24th, 1997 and that the Articles of Incorporation have been amended by deed of the said notary Frank Baden on April 18th, 1997, published in the Mémorial C, number 434 of August 8th 1997.

2) That the capital of the company is fixed at six hundred thousand Luxembourg francs (600,000.- LUF), represented by six hundred (600) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

3) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to dissolve and to put TRG (LUX), S. à r.l. into liquidation.

Second resolution

The sole participant resolves to fix the number of liquidators at one and to appoint THE RESOURCE GROUP (TRG) AS., a company incorporated under the laws of Norway, with registration number: Org.N°.977.496.942 and with registered office in Oslo (Norway) as liquidator of the company.

Third resolution

The sole participant resolves to determine the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to Commercial Companies, as amended, without having to ask for authorisation of the sole participant in the cases provided for by law, more particularly, the liquidator shall have the power to distribute to the participant as liquidation proceeds the shares held in TRG (Europe) B.V.;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- he may under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de TRG (Antilles) N.V.(en liquidation), avec siège social à Curaçao, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Curaçao, le 7 novembre 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que TRG (Antilles) N.V.(en liquidation), préqualifiée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée TRG (LUX), S.à r.l., avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.909, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 398 du 24 juillet 1997 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden, en date du 18 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 434 du 8 août 1997.

2) Que le capital social est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Ces faits exposés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour.

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution et la liquidation de TRG (LUX), S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer THE RESOURCE GROUP (TRG) AS., une société de droit norvégien, enregistrée sous le numéro Org. N° 977.496.942, avec siège social à Oslo (Norvège), comme liquidateur.

Troisième résolution

L'associé unique décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'associé unique dans les cas prévus par la loi, plus particulièrement, le liquidateur a le pouvoir de distribuer à l'associé comme produits de la liquidation les actions détenues dans TRG (Europe) B.V.

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire:

- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Frieders

Notaire

(76894/212/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

BELPOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 33.894.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Léo de Vlaminck, conseiller, demeurant à B-9112 Sinaai, Luitentuitstraat 27, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Sinaai, le 25 octobre 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme BELPOR S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 33.894, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 425 du 20 novembre 1990 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 269 du 13 avril 2001.

II) Que le capital social est fixé à quarante-neuf mille euros (49.000,-), représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions rachetables d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune, entièrement libérées.

III) Que Monsieur Léo De Vlaminck, préqualifié, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société BELPOR S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Madame Chantal Keereman, préqualifiée, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société BELPOR S.A., avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société BELPOR S.A., Monsieur Léo De Vlaminck, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société BELPOR S.A. est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné, qu'il est investi en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'il

assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société BELPOR S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

En conséquence, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

P. Frieders

Notaire

(76893/212/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

GHISOLFI FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 74.994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(76897/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

ART DELUXE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois MUSAFIN S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

ici représentée par Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 21 novembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, entreprise, société de participation de tout consortium ou groupe d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également entreprendre toute action pour sauvegarder ses droits et faire toute transaction que ce soit qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet l'assistance, au sens le plus large de ce terme, en ce compris la gestion de l'assistance, le service, le mandat d'administrateur ou de gérant, pour toutes firmes, organisations ou sociétés.

La société pourra prêter à des entités de son groupe ou emprunter avec ou sans intérêts, entreprendre toute transaction

financière, à l'exclusion des activités réservées aux banques et autres institutions financières.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant à son objet social.

Ainsi elle pourra faire toutes transactions immobilières, sous condition que ces opérations ne revêtent le caractère d'activité d'agent immobilier.

Dans toutes opérations décrites ci-dessus, ainsi que dans l'ensemble de ses activités, la société restera dans les limites établies par la loi.

Art. 3. La société prend la dénomination de ART DELUXE, S. à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de sept millions neuf cent mille euros (7.900.000,- EUR) représenté par sept mille neuf cents (7.900) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les parts ont été intégralement souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois MUSAFJN S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par plusieurs gérants, lesquels représentent conjointement la société. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés.

Toutes les décisions qui n'excèdent pas les pouvoirs reconnus aux gérants, ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par deux gérants au moins.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. S'il existe deux ou plusieurs associés, les décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Il en est de même pour les décisions ayant pour objet une modification des statuts.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Les associés peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. La décision d'une dissolution anticipée de la société sera prise par l'associé unique respectivement par les associés représentant plus de trois quarts (3/4) du capital social. Cette décision fixera les modalités suivant lesquelles la liquidation de la société sera opérée et désignera le cas échéant le ou les liquidateurs.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Souscription et libération

L'associé fondateur a souscrit les sept mille neuf cents (7.900) parts du capital social et les a libérées de la manière suivante:

- moyennant versement en numéraire d'un montant de dix-sept mille deux cent soixante euros (17.260,- EUR), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire;

- moyennant apport à la société de mille cinq cents (1.500) actions de la société FRAMEWORK N.V., avec siège social à B-3118 Wechter, Beverlaak 3, évalués à la somme de sept millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante

euros (7.882.740,- EUR). Cet apport représente 75% du capital social de la société 'FRAMEWORK N.V.' avec siège social à B-3118 Wechter, Beverlaak 3, une société ayant son siège social dans un des pays de l'Union Européenne.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises unil VERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., société anonyme avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, représentée par le réviseur d'entreprises Monsieur Yves Wallers et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de 7.882.740,- EUR qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Ledit rapport, daté du 21 novembre 2001, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 318.685.210,- LUF.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à 160.000,- LUF.

Eu égard au droit d'enregistrement, la comparante requiert l'application de l'exemption prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La société sera administrée conjointement par deux gérants.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- La société à responsabilité limitée LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Mager et A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 465, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, le 29 novembre 2001.

A. Lentz.

(77184/221/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

GENERAL ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 68.323.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77275/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

GENERAL ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 68.323.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77276/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

E-INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.936.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société CADET PORTFOLIO INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 22 septembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité, a exposé au notaire instrumentaire et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme E-INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant reçu par le notaire instrumentaire, le 2 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 403 du 25 juillet 1997, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 58.936.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3. Que la société CADET PORTFOLIO INC. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

8. Qu'il a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour le dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2001, vol. 465, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 décembre 2001.

A. Lentz.

(77185/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

E.H.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. W.T. HOLDINGS S.A.).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.818.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société W.T. HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 20 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 23 mai 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Carme Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en E.H.C. HOLDINGS S.A. et modification afférente de l'article 1, paragraphe 1 des statuts.

2. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du

bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en E.H.C. HOLDINGS S.A. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those how may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name E.H.C. HOLDINGS S.A..

Version française:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de E.H.C. HOLDINGS S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, N. Triolé, Y. Schmit et A.Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2001, vol. 465, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 décembre 2001.

A. Lentz.

(77192/221/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

E.H.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.818.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 décembre 2001.

A. Lentz.

(77193/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

EUROCAM HOLDING S.A., Aktiengesellschaft (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 17.514.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendeins, am zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft EUROCAM HOLDING S.A., mit Sitz zu Luxembourg.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft, welche von Notar Hyacinthe Glaesener, damals im Amtswohnsitze zu Luxembourg, am 12. Mai 1980 errichtet worden ist, wurde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 171 vom 2. August 1980 veröffentlicht.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal zufolge Urkunde des amtierenden Notars, damals im Amtswohnsitze zu Mersch, vom 10. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 370 vom 14. August 1993.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt laut Urkunde des amtierenden Notars vom 10. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations von 1999, Seite 7.881.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Juliette Lorang, administrateur de sociétés, wohnhaft in Neuhäusgen.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Tazia Benameur, Privatbeamtin, wohnhaft in F-Woippy.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Ruth Brand, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Arlon.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersuchte den amtierenden Notar zu beurkunden

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Annahme des Liquidationsberichtes.
2. Entlastung des Liquidators und des Kommissars.
3. Abschluss der Liquidation.

4. Bestimmung des Ortes an welchem die Geschäftsdokumente während den ersten fünf Jahren nach Abschluss der Liquidation hinterlegt und aufbewahrt werden.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

IV. Die ausserordentliche Generalversammlung hat in einer Sitzung am 25. Oktober 2001, nach Kenntnisnahme des Liquidationsberichtes, als Prüfungskommissar ernannt:

Frau Juliette Lorang, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in L-5290 Neihaischen, 19, Kiischtewee,

und hat den heutigen Tag, Uhrzeit und Ort festgesetzt für die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Prüfungskommissars, vorbenannt, zur Kenntnis.

Dieser Bericht schlägt die Annahme der Liquidationsbilanz sowie die Entlastung des Liquidators vor.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Schlussfolgerung des Prüfungsberichtes anzunehmen und erteilt dem Liquidator, BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (successeur légal de MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.), volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seiner Tätigkeit.

Die Generalversammlung erteilt ebenfalls dem Prüfungskommissar, vorbenannt, volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seiner Tätigkeit.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass die Liquidation abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft EUROCAM HOLDING S.A. nicht mehr besteht.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die Geschäftsdokumente während fünf Jahren in L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, hinterlegt und aufbewahrt werden.

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Lorang, T. Benameur, R. Brand, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 3. Dezember 2001.

G. Lecuit.

(77196/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BAY-RUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.691.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 septembre 2001

- les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95 rue Principale, L-6833 Biwer et FINIM LIMITED, 35-37, New Street, JE2 3RA Jersey, Channel Islands ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Fait à Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Certifié sincère et conforme
BAY-RUM IMMOBILIERE S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77292/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 52.186.

—
In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of November.

Before us, Maître Aiphonse Lentz, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Mr Sean O'Brien, employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, acting in his capacity as mandatory, in the name and on the behalf of the managing partner FOMAXX, S. à r.l. with head office in Luxembourg, of the société en commandite par actions FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A., having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, incorporated under the name of I.P.A. S.A. by deed enacted by notary Alex Weber, residing in Bascharage, on August 25th 1995, published in Mémorial C, number 572 of November 9th, 1995 and changed into a «société en commandite par actions» with name FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A., by notarial deed of the same notary Weber, dated December 24th, 1999, published in Mémorial C, number 243 of March 31st, 2000, modified by deed of the same notary Weber on March 29th, 2000, published in Mémorial C, number 604 of August 24th, 2000 and by deeds of the undersigned notary on September 6th, 2000, published in Mémorial C, number 118 of February 15th, 2001 and on April 27th, 2001, not yet published in Mémorial C, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 52.186.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I. That the subscribed share capital of the prenamed société en commandite par actions FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A. amounts actually to thirty-four thousand two hundred thirty euros (34,230.- EUR) divided into one (1) unlimited shareholder share (action de gérant-commandité), six thousand three hundred and nineteen (6,319) ordinary limited class A shares (actions ordinaires de commanditaire de classe A) and five hundred twenty-six (526) preferred limited class B nonvoting share (action privilégiée sans droit de vote de commanditaire de classe B) each having a par value of five euros (5.- EUR), all fully paid up.

II. That on terms of article 5 of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at seven hundred and sixty thousand euros (760,000.- EUR), divided into one hundred thousand (100,000) ordinary limited class A shares having a par value of five euros (5.-EUR) each, fifty thousand (50,000) preferred limited class B non-voting shares having a par value of five euros (5.- EUR) each and two thousand (2,000) unlimited shareholder shares having a par value of five euros (5.- EUR) and that the managing partner has been authorized to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article 5 of the articles of incorporation then being modified, 50 as to reflect the result of such increase of capital.

III. That the managing partner, by his decision of November 12th, 2001 and in accordance with the authorities conferred on him by terms of article 5 of the articles of incorporation, has realised an increase of capital by the amount of one thousand eight hundred fifteen euros (1,815.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-four thousand two hundred thirty euros (34,230.- EUR) to thirty-six thousand forty-five euros (36,045.- EUR), by the creation and issue of three hundred sixty-three (363) preferred limited class B non-voting shares, having the same rights and privileges as the existing shares, with a par value of five euros (5.- EUR) each and an issue premium of five hundred ninety-five euros (595.- EUR) per share, the issuance price being a total of two hundred seventeen thousand eight hundred euros (217,800.- EUR).

IV. The managing partner, having utilised its right to suppress the preferential right of subscription to the current shareholders, has accepted the subscription of the three hundred sixty-three (363) preferred limited class B non voting shares with a par value of five euros (5.- EUR) and an issuance premium of five hundred ninety-five euros (595.- EUR), by Mr Markus Boden, residing in D-80639 Munich, 56, Renatastrasse.

The managing partner declares that the new shares have been fully paid in cash, so that the amount of one thousand eight hundred fifteen euros (1,815.- EUR) and the amount of two hundred fifteen thousand nine hundred eighty-five euros (215,985.- EUR) representing the total amount of the issuance premium are at the disposal of the company.

The document attesting to the subscription of these shares and attesting the payment in cash has been presented to the undersigned notary.

V. That following the realisation of this authorized increase of the share capital, article 5, paragraph one, of the articles of incorporation has been modified and reads as follows:

«**Art. 5. paragraph 1.** The corporate capital is set at thirtysix thousand forty-five euros (36,045.- EUR) divided into 1 unlimited shareholder share (action de gérant-commandité), 6,319 ordinary limited class A shares (actions ordinaires de commanditaire de classe A) and 889 preferred limited class B non-voting shares (actions privilégiées sans droit de vote de commanditaire de classe B), each having a par value of five euros(5.- EUR).»

Expenses - Evaluation

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 140,000.-Luxembourg Francs.

For the purposes of the tax authorities and of registration, the increase of capital and the issue premium are valued at 8,786,030.- Luxembourg Francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sean O'Brien, employé privé, dont l'adresse professionnelle est 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire, au nom et pour compte du gérant-commandité FOMAXX, S. à r.l. avec siège social à Luxembourg, de la société en commandite par actions FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de I.P.A. S.A. suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage le 25 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 572 du 9 novembre 1995, transformée en société en commandite par actions en adoptant la dénomination de FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A. suivant acte reçu par le même notaire Weber, le 24 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 243 du 31 mars 2000, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Weber le 29 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 604 du 24 août 2000 et suivant actes du notaire instrumentant du 6 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 118 du 15 février 2001 et du 27 avril 2001, non encore publié au Mémorial C et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 52.186.

Lequel comparant, en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital souscrit de la prédite société en commandite par actions FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A. est fixé à trente-quatre mille deux cent trente euros (34.230,- EUR) divisé en une (1) action de gérant-commandité, six mille trois cent dix-neuf (6.319) actions ordinaires de commanditaire de classe A et cinq cent vingt-six (526) actions privilégiées sans droit de vote de commanditaire de classe B, ayant chacune une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR), entièrement libérées.

II. Que suivant l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à sept cent soixante mille euros (760.000,- EUR), divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires de commanditaire de classe A ayant une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, cinquante mille (50.000) actions privilégiées sans droit de vote de commanditaire de classe B ayant une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune et deux mille (2.000) actions de gérant-commandité ayant une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune et que le gérant-commandité est autorisé à augmenter le capital de la société sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre; l'article 5 des statuts étant alors modifié, afin de refléter le résultat d'une telle augmentation de capital.

III. Que le gérant-commandité, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 5 des statuts, a décidé le 12 novembre 2001 de réaliser une augmentation du capital d'un montant de mille huit cent quinze euros (1.815,- EUR) afin d'augmenter le capital souscrit de son montant actuel de trente-quatre mille deux cent trente euros (34.230,- EUR) à trente-six mille quarante-cinq euros (36.045,- EUR) par la création et l'émission de trois cent soixante-trois (363) actions privilégiées sans droit de vote de commanditaire de classe B, d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-quinze euros (595,-EUR) par action, soit un prix d'émission total de deux cent dix-sept mille huit cents euros (217.800,- EUR), jouissant des mêmes droits et obligations que les anciennes actions sans droit de vote de commanditaire de classe B.

IV. Ayant usé du droit de supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, le gérant-commandité a admis la souscription des trois cent soixante-trois (363) nouvelles actions privilégiées sans droit de vote de commanditaire de classe B, valeur au pair de cinq euros (5,-EUR) ensemble avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-quinze euros (595,- EUR) et les a attribuées à Monsieur Markus Boden, demeurant à D-80639 Munich, 56, Renatastrasse.

Le gérant-commandité constate que les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que les montants de mille huit cent quinze euros (1.815,- EUR) à titre d'augmentation de capital et de deux cent quinze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (215.985,- EUR) à titre de prime d'émission se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société. ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital souscrit, l'article 5, alinéa un des statuts a été modifié et a maintenant la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 1. Le capital social est fixé à trente-six mille quarante-cinq euros (36.045,- EUR) divisé en 1 action de gérant-commandité, 6.319 actions ordinaires de commanditaire de classe A et 889 actions privilégiées sans droit de vote de commanditaire de classe B, ayant chacune une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR).»

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 140.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évalué à la somme de 8.786.030,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. O'Brien et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 novembre 2001, vol. 465, fol. 16, case 10. – Reçu 87.860 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, le 30 novembre 2001.

A. Lentz.

(77186/221/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FOMAXX I.P.A. HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 52.186.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 novembre 2001.

A. Lentz.

(77187/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(77263/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(77264/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(77265/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BUREAU DE SERVICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eddy Nenni, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 34, rue du XXI^{ème} Corps Américain (France);

2.- Madame Myriam Schoepen, employée privée, demeurant à B-1380 Lasne, 11, Chemin du Ruisselet (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BUREAU DE SERVICE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de travaux administratifs, de stockage et le colisage pour compte de tiers.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Eddy Nenni, préqualifié, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- Madame Myriam Schoepen, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Frédéric Bilsky, étudiant, demeurant à F-57130 Jussy, 13, rue du Bois de la Dame (France);

b) Madame Myriam Schoepen, employée privée, demeurant à B-1380 Lasne, 11, Chemin du Ruisselet (Belgique);

c) Monsieur Eddy Nenni, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 34, rue du XX^{ième} Corps Américain (France).

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-26 Luxembourg, 52, rue du Vallée.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eddy Nenni, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Nenni, M. Schoepen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2001, vol. 516, fol. 10, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2001.

J. Seckler.

(77223/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.